



Arrêté n° 21-189 portant nomination du régisseur temporaire de recettes du service des sports de l'université Jean Moulin

Arrêté n° 21-189 portant nomination du régisseur temporaire de recettes du service des sports de l'université Jean Moulin

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code pénal, notamment l'article 432-10 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies d'avances et de recettes du secteur public ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquels les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avance et de recettes ;

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et aux régies d'avance des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la délibération n° D2017-10-07 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2020-12-01-Ins du 8 décembre 2020 portant élection de M. Éric CARPANO, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2021-01-05-Ins du 26 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à M. Éric CARPANO, président de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 21-188 instituant une régie temporaire de recettes auprès du service des sports de l'Université Jean Moulin ;

Vu la proposition de l'ordonnateur ;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable,

ARRÊTE

Article 1 – Est nommée régisseur de la régie temporaire de recettes du service des sports, Mme Cendrine GOUPY, responsable administratif et financier du service des sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte institutif de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence ou empêchement exceptionnel de Mme GOUPY, est nommé mandataire suppléant, M. Arnaud TABARET, directeur adjoint du service des sports.



Arrêté n° 21-189 portant nomination du régisseur temporaire de recettes du service des sports de l'université Jean Moulin

Article 3 – Mme GOUPY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte institutif sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 sur les régies de recettes et d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement.

Article 8 – La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'information du service des affaires juridiques, générales et des archives (SAJGA) et publié sur le site intranet de l'université.

Fait à Lyon, le 28 avril 2021

Le président de l'université Jean Moulin


ÉRIC CARPANO

Signatures :


Laurent LE NAOUR
Agent comptable


Cendrine GOUPY
Régisseur


Arnaud TABARET
Mandataire suppléant